

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** - Succursale France -

Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191

Distributeur : **Société PROGEAS**, immatriculée au RCS Bordeaux sous le n° 411 357 023

Assisteur : **EUROP ASSISTANCE FRANCE, S.A** immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 403 147 903

Protection juridique : **Cfdp Assurances**, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156 B

Produit : **Fidelidade Multirisque Professionnelle**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Fidelidade Multirisque Professionnelle est destiné à protéger les locaux, les marchandises, le contenu, les aménagements, à couvrir la responsabilité civile et à garantir les pertes d'exploitation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis aux limites et conditions définies aux Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages aux biens suite à :

- ✓ Incendie, explosion, risques divers
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Effondrement
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces et enseignes

La responsabilité civile :

- ✓ Garantie de base responsabilité civile
- ✓ Défense et recours

La garantie cyber :

- ✓ Attaque du système informatique
- ✓ Atteinte aux données, à l'image, aux systèmes
- ✓ Vol, destruction d'un bien matériel
- ✓ Perte d'exploitation, frais de reconstitution, dépenses supplémentaires

Assistance :

- ✓ Prestations d'assistance en cas de sinistre au local professionnel
- ✓ Prestations d'assistance aux personnes

Protection juridique :

- ✓ Défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers (protection pénale, complément des assurances RC et dommages, atteinte à l'intégrité physique, protection du patrimoine professionnel)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages aux biens suite à :

- Vol et vandalisme
- Bris de machines
- Perte de marchandise en installation frigorifique
- Responsabilité civile professionnelle
- Dommages aux marchandises et matériels transportés
- Aménagements extérieurs
- Dommages électriques

Les conséquences financières de l'arrêt d'activité :

- Perte d'exploitation, perte de revenus en cas d'incendie et dégâts des eaux
- Perte d'exploitation, perte de revenus en cas de vol
- Perte de valeur vénale du fonds

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties :

- ✗ Les bâtiments dont la superficie est de plus de 1500m²
- ✗ Les bâtiments qui renferment un contenu professionnel dont la valeur

dépasse 1 000 000?

- ✗ Les bâtiments en mauvais état d'entretien et les immeubles désaffectés
- ✗ Les baraquements, constructions provisoires, caravanes...
- ✗ Les activités où la hauteur de stockage est supérieure à 7.20 mètres
- ✗ Les locaux professionnels situés dans un bâtiment renfermant un ou **plusieurs risques suivants (bowling, discothèque, cabaret...)**

Pour la garantie RC professionnelle :

- ✗ Si la garantie Responsabilité civile professionnelle est souscrite, les commerces dont le chiffre d'affaire est de plus de 3 000 000 €

Pour la garantie Cyber :

- ✗ Les dépenses pour améliorer les systèmes informatiques par rapport à leur état précédant une interruption ou suspension inévitable
- ✗ Les frais pour accéder ou récupérer les données protégées, alertées, infectées, détruites, supprimées, endommagées ou inaccessibles
- ✗ Frais de développement et de recherche



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés par toute personne considérée comme assuré au titre du contrat
- ! Les dommages dont l'assuré avait connaissance à la date de prise d'effet de la garantie concernée
- ! Les dommages suite à un événement climatique non couvert par la garantie et ayant un caractère catastrophique
- ! Les dommages suite à un événement impliquant du nucléaire
- ! La guerre civile ou étrangère

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les assurés doivent remplir les conditions d'assurabilité, sauf dispositions contraires aux Conditions Particulières
- A défaut, ces assurés restent en dehors du champ de la garantie
- ! Il n'y a pas de garantie, en cas de vol si les mesures de protection et de prévention prévues au contrat ne sont pas utilisées



Où suis-je couvert ?

Pour toutes les garanties, en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse), à Monaco et à Andorre. Toutes les garanties responsabilité civile s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les Dom-Tom, dans les autres pays de l'Union européenne, dans la principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre (en cas d'une catastrophe naturelle : délai de 10 jours, en cas de vol et de marchandises transportées : 2 jours, pour toute autre cause : 5 jours).
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer une plainte auprès des autorités locales de police dans les 48 heures de la découverte du vol et transmettre le récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les cotisations sont forfaitaires ou révisables avec mise à jour annuelle.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières pour toutes les garanties, sauf mention d'une date différente de prise d'effet pour une ou plusieurs de celles-ci.

Il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date de la première échéance principale. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du siège de l'assureur ou à l'adresse de son conseil habituel dont dépend le contrat, soit par acte extrajudiciaire.